

**Assemblée générale**

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale
15 février 2022
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation
(Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 5^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 11 octobre 2021, à 15 heures

Présidence : M. Edbrooke (Vice-Président) (Liechtenstein)
puis : M^{me} González López (El Salvador)

Sommaire

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par
d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition de pétitionnaires (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M^{me} González López (El Salvador), M. Edbrooke (Liechtenstein), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition de pétitionnaires (suite)

1. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leur déclaration.

Question du Sahara occidental (suite) (A/C.4/76/9)

2. **M^{me} Ramos** (Association américaine des juristes) déclare que la situation au Sahara relève de l'occupation militaire illégale. Le peuple sahraoui a le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Dans son avis consultatif du 16 octobre 1975 sur le Sahara occidental, la Cour internationale de Justice a rejeté les revendications de souveraineté du Royaume du Maroc. Pourtant, 46 ans plus tard, un mur militaire divise toujours le territoire du Sahara occidental. Par l'arrêt qu'il a rendu le 29 septembre 2021, le Tribunal de l'Union européenne a confirmé ses décisions précédentes selon lesquelles les accords agricoles et les accords de pêche entre le Maroc et l'Union européenne n'étaient pas applicables au Sahara occidental, aucun accord ne pouvait être appliqué sans le consentement préalable, libre et éclairé du peuple sahraoui, et aucune activité économique entreprise sans le consentement préalable, libre et éclairé du Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO).

3. Les violations des droits humains et les conditions inhumaines auxquelles sont soumis les prisonniers politiques sahraouis, la situation humanitaire grave dans laquelle se trouvent les réfugiés sahraouis dans les camps de Tindouf et l'exploitation des ressources naturelles du territoire entreprise dans le cadre d'accords passés entre le Maroc et d'autres États sont toutes illégales. Il y a actuellement 42 prisonniers politiques sahraouis dans les prisons marocaines. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a émis des avis sur les militants sahraouis à plusieurs reprises, faisant valoir que leur détention entretenait un lien direct avec les actions qu'ils avaient menées en faveur du droit à l'autodétermination.

4. Il convient d'envoyer dans les territoires occupés une mission d'observation comprenant des experts du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et le Conseil de sécurité devrait rejeter toute résolution qui ne fasse pas explicitement état de la nécessité d'organiser, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, un référendum d'autodétermination. Le Conseil des droits de l'homme devrait envisager de nommer un(e) Rapporteur(se) spécial(e) sur la situation des droits humains au Sahara occidental occupé. Ces mesures sont le seul moyen de veiller à la décolonisation du territoire et de garantir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

5. **M. Lippiatt** (WE International, Inc.) déclare que le Maroc n'a eu de cesse d'opprimer le peuple sahraoui en le soumettant à des arrestations arbitraires, des disparitions forcées, une persécution systématique et des attaques et en réprimant violemment des manifestations pacifiques. Il soumet les femmes sahraouies à des viols, des sévices et des humiliations dans le territoire occupé du Sahara occidental, où il est clairement établi que des crimes contre l'humanité ont cours. Incapable d'assurer un suivi impartial, le Conseil national des droits de l'homme au Maroc est une mascarade. Dans le même temps, les autorités marocaines, ne ménageant aucun effort, s'en sont brutalement pris aux activistes, journalistes et défenseurs des droits humains sahraouis, et certains mineurs ont été agressés et détenus après avoir pris part à des manifestations pacifiques contre ces attaques. Une telle répression justifie pleinement que le Conseil de sécurité saisisse la Cour pénale internationale de cette affaire.

6. Le Conseil de sécurité devrait créer une composante de surveillance des droits humains au sein de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), et ce d'autant plus que toutes les autres missions de l'Organisation des Nations Unies en comptent une. La communauté internationale doit faire respecter le droit international et les droits humains. Dans le cadre du processus de décolonisation des Nations Unies, il faut organiser un référendum d'autodétermination qui laisse au peuple du Sahara occidental le choix de l'indépendance. L'occupation et l'oppression exercées par le Maroc depuis 40 ans sont totalement inacceptables.

7. M^{me} González López (El Salvador) prend la présidence.

8. **M. Arkoukou** (Sahrawi Association in the United States of America) estime que les élections organisées par le Maroc dans le territoire occupé du Sahara

occidental ne sont pas conformes au droit international. Le Maroc n'a jamais été reconnu comme Puissance administrante par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité. Bien au contraire : c'est une Puissance occupante. La majorité des personnes qui ont exprimé un vote lors de ces élections sont des colons marocains que la Puissance occupante avait encouragés à s'installer dans le Sahara occidental en 1975 en leur offrant des salaires plus élevés, une exonération fiscale et des possibilités d'investissement. Pour que le peuple sahraoui puisse exprimer véritablement sa volonté, un référendum doit être organisé par l'ONU.

9. Cette semaine marque le onzième anniversaire du démantèlement brutal du camp de Gdeim Izik que le peuple sahraoui avait édifié en réponse à l'oppression marocaine. Tous les prisonniers politiques sahraouis doivent être libérés immédiatement, en particulier ceux du camp de Gdeim Izik, dont la plupart purgent des peines de prison à vie dans des conditions difficiles, loin de leur patrie. Qu'ils résistent à l'occupation ou qu'ils vivent dans les conditions difficiles des camps de réfugiés du sud-ouest de l'Algérie, l'Armée de libération du peuple sahraoui et les citoyens sahraouis font preuve d'une bravoure louable.

10. **M. Bronner** (International Council for Diplomacy and Dialogue) dit que la situation des réfugiés sahraouis en Algérie est très préoccupante. En effet, ces derniers semblent être les grands oubliés du conflit actuel : ils vivent dans des camps où 12 % des ménages seraient en situation d'insécurité alimentaire, où les abris et les installations sanitaires manquent et où les femmes ne sont pas en sécurité. Le conflit semble insoluble. Le poste d'Envoyé(e) personnel(le) du Secrétaire général est resté vacant et le référendum qui devait se tenir sous les auspices de l'ONU n'a toujours pas eu lieu. Des États étrangers, en particulier les États-Unis d'Amérique et la Chine, investissent dans des infrastructures au Sahara occidental. Une telle situation laisse planer la menace d'une recrudescence des violences.

11. Le poste d'Envoyé(e) personnel(le) du Secrétaire général est crucial et doit être pourvu en coordination avec l'Union africaine. Il faut inciter le Maroc à renouer des relations diplomatiques avec l'Algérie. L'ONU devrait organiser des aéronefs pour fournir de la nourriture et d'autres fournitures essentielles aux réfugiés et devrait préconiser l'imposition d'un embargo sur les armes visant le Maroc au Sahara occidental. Compte tenu de sa diversité interne, la République arabe sahraouie démocratique devrait organiser son propre référendum et proposer des choix qui ne se limitent pas à l'autonomie ou l'indépendance. Plusieurs possibilités se dessinent, notamment les suivantes : octroyer à la République arabe sahraouie démocratique une plus

grande autonomie lui permettant de fonctionner sans être soumise au veto marocain ; établir deux États indépendants avec une frontière ouverte ; ressusciter le projet de règlement global proposé par l'Union africaine, prévoyant un cessez-le-feu, le retour des réfugiés et l'exercice par le peuple sahraoui de son droit à exploiter ses propres ressources naturelles.

12. **M. Yara** (Laayoune Online) dit que le peuple du Sahara occidental occupé se considère comme sahraoui. Le nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général, Staffan de Mistura, devrait étudier la proposition d'intégrer une composante Droits humains au mandat de la MINURSO. Les Sahraouis subissent des mauvais traitements quotidiennement. Les États qui bloquent toujours la création de la composante Droits humains devraient avoir honte : ils se targuent de leur bilan démocratique et empêchent dans le même temps le peuple sahraoui de jouir de ses propres droits humains. De surcroît par-delà le Sahara occidental, le Maroc est gangréné par de nombreux autres problèmes relatifs aux droits humains.

13. **M. Radoui** (American Peace Supporters Association) affirme que le régime marocain continue d'opprimer et d'intimider les Sahraouis, en particulier les militants des droits humains, dans les provinces occupées de la République arabe sahraouie démocratique. L'assignation à résidence à laquelle est soumise Sultana Khaya montre jusqu'où le Maroc est prêt à aller pour réduire au silence des civils innocents, en particulier des femmes. Des militants sont assignés à résidence, et des Sahraouis comme des Marocains sont emprisonnés sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. Des prisonniers politiques sont transférés d'une prison à l'autre en guise de punition ; c'est le cas par exemple des prisonniers de Gdeim Izik.

14. La façon dont le Maroc traite un peuple sans défense qui refuse de renoncer à son droit à l'autodétermination est en contradiction avec les engagements qu'il a pris devant le Conseil des droits de l'homme. Parmi les victimes figurent des Marocains innocents, comme ce garçon de quatorze ans tué après avoir été percuté par un véhicule des forces de sécurité, sans parler des centaines de prisonniers politiques sahraouis et marocains arrêtés au simple motif qu'ils avaient exprimé un point de vue divergent sur Internet. Si la communauté internationale ne prend pas de mesures contre le régime marocain, une catastrophe humanitaire s'ensuivra.

15. Le Front POLISARIO étant le seul représentant légitime du peuple sahraoui, l'arrêt récemment rendu par le Tribunal de l'Union européenne constitue un pas important vers le règlement de la question de la dernière

colonie d'Afrique. Néanmoins, il n'existe aucun mécanisme qui protège les civils sahraouis, les forces marocaines empêchant les observateurs internationaux d'accéder à certaines zones. La confrontation militaire entre les deux parties compromet la stabilité régionale. Il incombe à la Commission de résoudre le différend d'une manière qui soit conforme au droit international et au droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination, ce que souhaitent tous les Marocains libres.

16. **La Présidente** rappelle aux pétitionnaires qu'il convient de respecter les règles de bienséance et de s'en tenir au point de l'ordre du jour à l'étude, à savoir l'application de la Déclaration.

17. **M. Ayyach**, s'exprimant à titre personnel en tant que membre du Parlement marocain pour la circonscription de Laayoune, déclare que lors des élections de septembre 2021, qui ont été suivies par des observateurs internationaux, la région du Sahara marocain a enregistré le taux de participation le plus élevé du pays, soit environ 85 %. Quelque 6 582 candidates et candidats sahraouis, représentant 28 partis politiques marocains, se sont présentés aux élections, preuve de la vaste participation des Sahraouis au processus démocratique. Dans ce contexte, il est étonnant que certaines personnes, qui depuis 1975 imposent leurs vues à une minorité impuissante de Sahraouis vivant dans des camps où les libertés politiques sont réprimées, puissent prétendre être les représentantes légitimes de tous les Sahraouis. L'ampleur de la participation électorale dans le Sahara marocain est bien le signe de l'importance accordée par la population aux organes élus pour ce qui est du renforcement de la prise de décision au niveau local, qui s'inscrit dans le droit fil de l'option d'autonomisation régionale élargie retenue par le Maroc.

18. **M. Abba** (Conseil régional de Laayoune-Sakia El Hamra) dit que, lors des élections du 8 septembre 2021 au Maroc, il a été élu en tant que représentant légitime des habitants du Sahara marocain. Les États-Unis, l'Union européenne et la Ligue des États arabes ont jugé que les élections étaient transparentes et démocratiques. Le Front Polisario, quant à lui, n'a pas été élu et n'a nul droit de parler au nom des Sahraouis. Pour sa part, le Maroc a mis en œuvre un important projet de développement et construit un État démocratique fort. Aucun effort n'a été épargné pour que ces élections soient un succès. Les femmes et les jeunes se sont grandement investis dans le processus, et c'est dans le sud du Maroc que le taux de participation a été le plus élevé du pays, malgré la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le scrutin a envoyé un message clair et transparent : les Sahraouis ont

exercé leur droit à l'autodétermination en choisissant de vivre dans le Royaume du Maroc. Néanmoins le Maroc permet à quiconque le souhaite de vivre pacifiquement dans le pays, dans le cadre de son plan d'autonomie et dans le respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

19. **M^{me} Sylla**, s'exprimant à titre personnel, déclare que la tendance collective à occulter les faits historiques et les effets cumulés du colonialisme suscite une profonde préoccupation. Les frontières artificielles ont fait des ravages entre de nombreux soi-disant « États » africains et en leur sein, provoquant guerres civiles et montée de l'extrémisme violent sur tout le continent. Les citoyens ordinaires sont pris en étau entre des dirigeants irresponsables d'une part, et de l'autre des acteurs non étatiques et des groupes séparatistes armés qui se livrent à des activités criminelles et terroristes, sans parler des conflits par adversaires interposés. Le conflit régional qui s'articule autour du Sahara occidental est le reflet de ces difficultés persistantes, et il n'est pas surprenant que l'extrémisme violent continue de progresser là où il n'y a pas de contrôle de sécurité, où les frontières sont poreuses et artificielles, et où les discours de haine sont monnaie courante. Les groupes les plus vulnérables et marginalisés sont les plus touchés par la brutalité. Les femmes sont soumises à des actes de violence et d'exploitation sexuelles, les enfants suivent un entraînement militaire au lieu d'aller à l'école et les jeunes sont amenés à rejoindre des groupes extrémistes violents. Si l'on ne s'attaque pas aux causes historiques des crises actuelles, les cycles d'instabilité que l'on retrouve partout en Afrique se poursuivront. Une attention particulière doit être accordée à l'unité du continent, et les solutions politiques doivent prévaloir sur les programmes idéologiques clivants.

20. **M. Kadiri** (Maroc) dit que la Commission donne la parole aux pétitionnaires sous réserve qu'ils abordent des sujets spécifiques et montrent tout le respect voulu envers l'Organisation et ses États Membres. Au cours de la réunion, sous couvert du statut de pétitionnaire, M. Radoui a colporté des propos mensongers et fallacieux contre le Maroc, en utilisant une terminologie inacceptable au sein de la Commission et inacceptable tant pour l'Organisation que pour le Maroc. La délégation marocaine condamne et rejette dans les termes les plus forts ces propos fallacieux. La Commission ne doit pas laisser de tels individus détourner ses procédures.

La séance est levée à 15 h 50.